



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GUINOUX

Séance du 29 août 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-neuf août, le conseil municipal de la commune de Saint-Guinoux, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pascal SIMON, Maire.

PRESENTS : M. Pascal SIMON, M. Jean-Luc DUPUY, M. Raoul LE PIVERT, M. Yvonnick BESNARD, Mme Marie-Annick CHARTIER, M. Gilles GUYON, Mme Marylène HARDY, Mme Christelle LONCLE, M. David PETIT-PHAR

ABSENTS : Mme Anne-Marie BEAUFEU (pouvoir à M. Pascal SIMON), Mme Catherine ETRAVES (pouvoir à Mme Marylène HARDY), M. Éric LALLE (pouvoir à M. Jean-Luc DUPUY), M. Sébastien MOREL, Mme Anaïs SERPIN

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Jean-Luc DUPUY

Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de membres présents : 9
Nombre de suffrages exprimés : 12
Date de la convocation : 23 août 2019
Date de la publication : 2 septembre 2019

En préambule, Monsieur le Maire excuse l'absence de Madame BEAUFEU, 2^{ème} adjointe, dont le frère est décédé récemment. Une minute de silence est observée. Monsieur le Maire salue ensuite la présence de Monsieur JAHIER, de la société SYSCOM, qui est mandaté par l'opérateur télécom ORANGE dans le cadre du projet d'implantation d'une antenne de téléphonie mobile sur la commune. Une délibération en ce sens est à l'ordre du jour de la séance.

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance à 19h00 et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un Secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal.

Monsieur Jean-Luc DUPUY a été nommé, à l'unanimité, pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du 4 juillet 2019 est approuvé à l'unanimité.

➤ CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AVEC LA SOCIÉTÉ ORANGE POUR L'IMPLANTATION D'UNE ANTENNE RELAIS DE TÉLÉPHONIE MOBILE

Monsieur le Maire rappelle que la couverture mobile sur le territoire de la commune est de faible qualité notamment pour l'opérateur de téléphonie mobile ORANGE. Monsieur le Maire a donc sollicité plusieurs opérateurs afin d'améliorer la qualité et la capacité des réseaux mobiles sur la commune de Saint-Guinoux et ses environs.

Dans le but de répondre aux demandes de ses abonnés, la société ORANGE a fait connaître son intérêt pour l'implantation d'une antenne de téléphonie mobile sur le territoire de la commune.

Une étude a donc été menée pour la mise à disposition d'ORANGE, d'un espace afin d'y installer, exploiter et maintenir les infrastructures permettant l'accueil et l'exploitation d'équipements techniques de communications électroniques et audiovisuels. En l'occurrence, il s'agira de créer un relais télécom qui sera constitué d'un pylône d'environ 36 mètres qui supportera une antenne radio.

Un état des lieux a été réalisé sur les différentes propriétés de la commune, afin de garantir les éléments suivants :

- Amélioration de la couverture réseau et du service au public,
- Intégration paysagère,
- Distance raisonnable par rapport aux habitations et aux personnes.

Après étude, monsieur le Maire indique qu'un seul emplacement pourrait garantir les trois points énoncés ci-dessus : la parcelle cadastrée B152, située derrière le terrain des sports et le camping municipal, dans une zone réservée actuellement aux services techniques communaux.

Monsieur JAHIER indique qu'une campagne de mesure des champs électromagnétiques peut être menée avant et après la construction de l'antenne afin de déterminer l'impact réel de cette installation. Ces mesures seront effectuées par l'Agence Nationale des Fréquences chargée de telles études. Monsieur le Maire précise qu'un bilan devra être fait après l'installation de l'antenne pour s'assurer de la sécurité de la population et que l'impact est conforme à la réglementation.

Sur les sites qui le nécessitent, un affichage sera mis en place à proximité des antennes pour informer le public des consignes de sécurité à respecter. Par ailleurs, un grillage sera également installé.

La société ORANGE s'engage à déposer et à obtenir les autorisations administratives nécessaires (déclaration de travaux) et à la mise en service du relais (déclaration auprès de l'Agence nationale des fréquences). Monsieur JAHIER indique que la procédure une fois engagée devrait durer plusieurs mois, avec une phase administrative, précédant la phase de travaux qui pourrait débuter au printemps 2020. L'ensemble des travaux de construction, de raccordement au réseau d'électricité et de remise en état du site sont à la charge de l'opérateur.

Pour formaliser ce projet, Monsieur le Maire indique qu'il convient de conclure une convention d'occupation privative du domaine public pour laquelle un loyer de 3 000 € HT sera versée annuellement à la commune. Le loyer sera indexé de 1% chaque année.

La durée de la convention sera de 12 ans fermes à compter de la date de signature par les deux parties. Au-delà de ce terme elle sera prorogée par périodes successives de 6 ans sauf congé donné par l'une des parties.

Pendant toute la durée de la convention, ORANGE s'assurera que le fonctionnement des équipements techniques soit toujours conforme à la réglementation applicable notamment en matière de santé publique ou d'émission de champs électromagnétiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

11 voix POUR et 1 ABSTENTION

- **APPROUVE** les termes de la convention d'occupation du domaine public, ci-annexée, relative à l'installation et l'exploitation d'une antenne relais de téléphonie mobile sur le site du stade municipal à intervenir entre la commune de Saint-Guinoux et la société ORANGE, dont le siège social est situé 78 rue d'Olivier de Serres à Paris. Il est précisé que ladite convention prendra effet pour une durée ferme de 12 ans à compter de sa date de signature par les deux parties, dans les conditions énumérées ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que toute les pièces afférentes à ce dossier ;
- **DECIDE** que les sommes perçues à cet effet seront inscrites à l'article 70323 « Redevance d'occupation du domaine public communal » du Budget principal de la Commune.

➤ **REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL D'ORANGE POUR L'ANNÉE 2019**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire de solliciter l'entreprise Orange tous les ans pour pouvoir percevoir la redevance d'occupation du domaine public routier.

La déclaration d'occupation du domaine public routier d'Orange a été reçue et a permis le calcul de la redevance 2019.

Cette déclaration comprend un tableau récapitulatif du décompte du patrimoine des équipements de communications électroniques sur le territoire de la commune, arrêté au 31 décembre 2018 :

– Artère aérienne :	3.966 km
– Artère en sous-sol :	7.218 km
– Emprise au sol :	1,5 m ²

Pour la redevance 2019, en application du décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 et compte tenu du calcul de l'actualisation, les tarifs sont les suivants :

– Artère aérienne :	54,30 € / km
– Artère souterraine :	40,73 € / km
– Emprise au sol :	27,15 € / m ²

Soit un total de **550,07 € TTC**.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'encaissement de la redevance d'occupation du domaine public routier due par ORANGE pour l'année 2019, d'un montant de 550,07 € ;
- **DECIDE** que cette somme sera créditée à l'article 70323 « Redevance d'occupation du domaine public communal » du Budget 2019 de la Commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à émettre le titre de recette correspondant.

➤ **REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE GRDF POUR L'ANNÉE 2019**

Monsieur le Maire rappelle qu'au titre de l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz le concessionnaire, à savoir GRDF, est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances.

Cette redevance est calculée en fonction des éléments suivants :

Longueur de canalisation de distribution : 2 781 m

Taux retenu : 0.035 €/ mètre

Taux de revalorisation : 1,24

Formule de calcul RODP : $(0.035 * L + 100) * TR$

Soit un total de **245 € TTC** pour l'année 2019.

GRDF doit également verser une redevance au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz, à partir des éléments suivants :

Longueur des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises au gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due : 372 m

Formule de calcul ROPDP : $1.06 * L$

Soit un total de **138 € TTC** pour l'année 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'encaissement de la redevance d'occupation du domaine public et de la redevance d'occupation provisoire du domaine public due par GRDF pour 2019, d'un montant total de 383 € ;
- **DECIDE** que cette somme sera créditée à l'article 70323 « Redevance d'occupation du domaine public communal » du Budget Commune 2019 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à émettre le titre de recette correspondant.

➤ **FIXATION DU NOMBRE ET RÉPARTITION DES SIÈGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE SAINT-MALO DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL POUR LE MANDAT 2020-2026**

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal qu'en application des dispositions de l'article L5211-6-1 du CGCT, il convient d'arrêter la composition du conseil communautaire avant le renouvellement général des conseils municipaux.

Au plus tard avant le 31 août 2019, le nombre total de sièges que comptera le conseil communautaire pour le prochain mandat et leur répartition par commune doivent être définis, en tenant compte de la dernière population municipale arrêtée, soit au 1er janvier 2019 (sans double compte).

Un arrêté préfectoral viendra entériner le nombre total de sièges et la répartition par commune au plus tard le 31 octobre 2019.

L'article L5211-6-1 du CGCT organise deux types de modalités de détermination du nombre total de sièges et de leur répartition :

- Une répartition de droit commun, sans accord local

- Une répartition dérogatoire, par accord local exprimé à la majorité qualifiée des communes membres, permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne et des sièges attribués de « droits », mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune ;
- chaque commune devra disposer d'au moins un siège ;
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20% de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle, prévues à l'article L5211-6-1 du CGCT.

Les modalités de vote d'un accord local se font par délibérations concordantes des conseils municipaux dans les conditions suivantes :

- deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population totale de celles-ci,

- cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes membres.

A défaut d'accord local constaté par le Préfet au 31 août 2019, celui-ci fixera le nombre de sièges du conseil communautaire selon la procédure de droit commun.

Pour mémoire, et faisant suite à un accord local précédent, le conseil communautaire de Saint-Malo Agglomération compte 62 sièges répartis ainsi qu'il suit :

- 50 % des sièges pour la ville centre
- 1 délégué pour les communes de moins de 1500 habitants
- 2 délégués pour les communes de 1501 à 3000 habitants
- 3 délégués pour les communes de 3001 à 4500 habitants
- 5 délégués pour les communes de 4501 à 6000 habitants

En vertu des dispositions de droit commun de l'article L5211-6-1 du CGCT, et selon les simulations effectuées par la Préfecture, le nombre de sièges s'élèverait à 49 sièges.

En vertu d'un accord local stricto sensu, adopté par les communes de Saint-Malo Agglomération à la majorité qualifiée, le nombre de sièges pourrait s'établir à 61 sièges au maximum.

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé lors d'une réunion de bureau communautaire, de conclure, entre les communes membres de Saint-Malo Agglomération un accord local, fixant à 61 le nombre de sièges du conseil communautaire, réparti de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales (ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Saint-Malo	46005	30
Cancale	5144	4
Saint-Méloir	4032	3
Miniac Morvan	3902	3
Saint-Coulomb	2674	2
Plerguer	2659	2
Saint-Jouan	2622	2
La Fresnais	2534	2
Saint-Père	2280	2
La Gouesnière	1850	2
Châteauneuf d'I et V	1675	2
Hirel	1380	1
Saint-Guinoux	1205	1
La Ville ès Nonais	1184	1
Le Tronchet	1154	1
Saint-Benoit	1006	1
Saint-Suliac	918	1
Lillemer	353	1
Total	82 577	61

Monsieur le Maire précise cependant qu'entre 49 et 61 sièges, plusieurs autres combinaisons intermédiaires peuvent être envisagées, dans le respect de la proportionnalité de la population de chaque commune.

Monsieur le Maire indique qu'il n'est pas favorable à cet accord local, en l'état. En effet, il souhaite attirer l'attention du conseil municipal sur la nécessité de redonner un sens démocratique au fonctionnement du Conseil communautaire, par une répartition plus équitable des sièges, pour une meilleure représentation des communes les moins peuplées. Il propose notamment de limiter le nombre de sièges de la ville centre à 40%.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

11 voix POUR et 1 ABSTENTION

- **REFUSE** l'accord local proposé à 61 sièges, pour les raisons évoquées ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

➤ **RENOUVELLEMENT DU PASS JEUNES POUR L'ANNEE 2019**

Monsieur le Maire rappelle que, depuis le 1^{er} septembre 2016, le Conseil municipal, a décidé la mise en place d'un « Pass Jeunes », une participation financière versée à l'ensemble des enfants de la commune (de 3 à 17 ans) pour des activités liées à la culture, au sport et aux loisirs.

Le constat a été fait par la commission « Associations – Jeunesse et Sports – Villages » que les demandes étaient relativement peu nombreuses. Monsieur LE PIVERT évoque plusieurs raisons à cette faible participation et notamment un manque de communication de la part de certaines associations. Monsieur le Maire rappelle qu'environ 240 enfants sont potentiellement éligibles à ce dispositif.

La commission propose de revoir les modalités du dispositif pour l'année 2019. Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de reconduire le dispositif avec de nouvelles modalités :

- La commune participe à hauteur de **50 % du montant des dépenses** engagées par les familles (crédits d'impôt éventuels déduits) pour des activités liées au sport, à la culture, aux arts, aux loisirs et pour des séjours linguistiques, dans la **limite de 100 € par enfant**. Les voyages scolaires et les frais de garderie sont exclus du dispositif. Les factures, **à un tarif préférentiel, de tous centres de loisirs ou SIVU jeunesse-animation-loisirs**, ne peuvent être prises en compte dans ce dispositif.
- Si le budget de 15 000 € n'est pas consommé à la fin de la période considérée, la somme restante sera redistribuée aux familles qui ont déjà bénéficié d'une participation, au prorata de leurs dépenses et dans la limite du doublement de la participation initialement touchée. Ainsi, une famille qui a touché 100 € pour son enfant pourra toucher jusqu'à 100 € supplémentaires, dans la limite des fonds disponibles.
- Le dispositif se déroulait sur 2 périodes de versement :
 - début de l'année N pour des factures reçues entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre N-1 ;
 - fin de l'année N pour des factures reçues entre le 1^{er} janvier et le 31 août de l'année N.
- Les familles doivent présenter en mairie :
 - ✓ Les factures pour des activités liées au sport, à la culture, aux loisirs et pour des séjours linguistiques, émises à compter du 1^{er} janvier 2019 ;
 - ✓ Un justificatif de domicile ;
 - ✓ Le livret de famille ou la carte d'identité de l'enfant concerné ;
 - ✓ Un RIB.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de reconduire le dispositif pour la période du 1 janvier 2019 au 31 décembre 2019, dans les conditions énumérées ci-dessus,
- **FIXE** la date limite de remise des factures :
 - au 30 septembre 2019 pour les factures acquittées entre le 1^{er} janvier et 31 août 2019 ;
 - au 31 janvier 2020 pour les factures acquittées entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre 2019.

Les familles seront informées de la reconduction du dispositif via le bulletin municipal et par voie de presse. Un courrier sera également remis aux élèves de l'école et aux associations de la commune.

➤ **DÉNOMINATION DE LA RUE DE LA ZONE D'ACTIVITÉ DE BEAULIEU**

Il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L 2213-28 du CGCT aux termes duquel « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il convient, pour faciliter le repérage, le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Monsieur le Maire rappelle que la zone d'activité de Beaulieu a été inaugurée le 4 juillet 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DECIDE** à l'unanimité, de procéder à la dénomination de la rue de la zone d'activité de Beaulieu ;
- **ADOPTE** la dénomination suivante : **Impasse des Créateurs**
- **ACCEPTE** l'état et le plan joints à la présente délibération définissant l'Impasse des Créateurs ;
- **ACCEPTE** la numérotation retenue pour chaque lot, telle qu'elle figure au plan joint et dans le tableau ci-dessous :

N° du lot	N° attribué
Lot n° 1	2 Impasse des Créateurs
Lot n° 2	4 Impasse des Créateurs
Lot n° 3	6 Impasse des Créateurs
Lot n° 4	8 Impasse des Créateurs
Lot n° 5	7 Impasse des Créateurs
Lot n° 6	5 Impasse des Créateurs
Lot n° 7	3 Impasse des Créateurs
Lot n° 8	1 Impasse des Créateurs

- **MANDATE** Madame le Maire pour les formalités à accomplir.

➤ **DÉTERMINATION DU COUT D'UN ELEVE DE L'ECOLE PUBLIQUE ANNEE 2018**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il convient de déterminer, comme chaque année, le coût moyen d'un élève, base de référence pour l'Inspection d'Académie et la Préfecture, afin que la commune puisse facturer les communes de résidences des élèves extérieurs à Saint-Guinoux.

Les dépenses à prendre en compte sont énumérés dans le Code de l'Education.

Vu le nombre d'élèves présents à l'école publique à la rentrée scolaire 2018-2019 qui s'élève à 54 en maternelle et 68 en élémentaire,

Vu l'ensemble des dépenses et charges de l'école publique pour l'année 2018 réparties :

NATURE DES DEPENSES	Maternelle 2018	Elémentaire 2018
entretien des locaux liés aux activités d'enseignement	11 519,02	11 519,02
dépenses de fonctionnement des locaux	10 475,98	10 475,98
entretien et remplacement du mobilier scolaire		135,40
location et maintenance du matériel informatique		1 388,34
fournitures scolaires et dépenses pédagogiques et administratives	4 423,43	4 423,43
rémunération des agents de service des écoles maternelles	53 528,73	
quote-part des services généraux de l'administration communale	2 619,88	2 619,88
coût des transports pour les activités scolaires	1 110,24	1 928,15
TOTAL DES DEPENSES	83 677,28	32 490,20
Nombre d'élèves (rentrée scolaire 2018)	54	68
COUT MOYEN PAR ELEVE	1 549,57	477,79

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** le coût d'un élève de l'école publique pour l'année 2018 à 1 549.57 € pour un élève de maternelle, et 477.79 € pour un élève d'élémentaire ;
- **DECIDE** que toute inscription d'un élève dont la résidence se situe dans une commune extérieure, sera conditionnée à l'accord écrit du Maire de cette commune, pour la participation aux frais de scolarisation de l'élève, selon les coûts déterminés ci-dessus.

➤ **AMÉNAGEMENT DU BOURG PHASE 3 – RECETTE AU TITRE DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE 2019**

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a sollicité, par sa délibération 2019.05 en date du 10 janvier 2019, une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police, pour la phase 3 des travaux d'aménagement du bourg : rue de la mairie et place de l'église.

Pour information, le produit est prélevé sur les recettes de l'Etat et réparti proportionnellement au nombre de contraventions dressées sur les territoires respectifs au cours de l'année précédente, dans le but de financer des opérations destinées à améliorer les transports en commun et la circulation.

Par courrier du 1 juillet 2019, Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine a informé la commune que celle-ci avait été retenue pour la réalisation de ces travaux et propose une subvention d'un montant de 5 350 €. Cette somme doit être acceptée par délibération du Conseil Municipal avec l'engagement de faire exécuter les travaux prévus dans les plus brefs délais.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la somme de 5 350 € proposée par le Conseil Départemental ;
- **DECIDE** que cette recette sera imputée à l'opération 109 « Aménagement du bourg phase 3 », article 1342 « Amendes de police » ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour la signature de tout document concernant cette dotation ;
- **S'ENGAGE** à faire exécuter les travaux dans les plus brefs délais.

➤ **CONTRAT D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LE MISE EN PLACE D'UN DOSSIER DE PROJET URBAIN PARTENARIAL ET LA RETROCESSION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DU LOTISSEMENT LA VILLE BAUDET**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la société VIABILIS a déposé une demande de permis d'aménager le 15 juillet 2019 pour l'aménagement d'un lotissement de 41 lots sur le secteur 1AUe de La Ville Baudet.

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du Projet Urbain Partenarial une convention doit être signée avec l'aménageur afin de fixer les règles de participation aux différents aménagements de voirie liés à ce projet : rue de Bonaban et rue du Clos Neuf

Afin de d'assister la commune dans l'élaboration de la convention PUP, le suivi du dossier ainsi que pour la rétrocession des espaces communs dans le domaine public communal, Monsieur le Maire propose de faire appel à un cabinet d'étude spécialisé.

Monsieur le Maire présente l'offre du cabinet ATELIER DECOUVERTE d'un montant de 4 700.00 € HT :

- Mission 1 : établissement de la convention PUP : 1 200.00 € HT
- Mission 2 : suivi des travaux et assistance à la rétrocession : 3 500.00 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'offre du cabinet ATELIER DECOUVERTE pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de l'aménagement du lotissement La Ville Baudet, pour un montant de 4 700.00 € HT ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution du contrat.

➤ **CONTRAT D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR L'ÉLABORATION D'UN NOUVEAU PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP)**

Monsieur le Maire rappelle que le Projet Urbain Partenarial actuel, institué par délibération du 29 août 2011, est applicable sur l'ensemble des zones 1AUe figurant au Plan Local d'urbanisme. Le montant de la participation PUP dans ce secteur a été fixé, par délibération du 18 octobre 2013, à 9.36 € TTC appliqué sur la surface brute des parcelles avant réalisation de l'opération.

Monsieur le Maire rappelle par ailleurs que la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme arrive à son terme et que le projet final sera soumis au vote du conseil municipal lors de la prochaine réunion. Or, le Projet Urbain Partenarial étant adossé au document d'urbanisme, celui-ci sera caduc à compter de l'approbation du nouveau PLU.

Monsieur le Maire propose au conseil d'élaborer un nouveau PUP qui sera adossé au futur PLU.

Monsieur le Maire présente l'offre du cabinet ATELIER DECOUVERTE d'un montant de 7 000.00 € HT, pour la réalisation de cette mission :

- Réalisation d'un diagnostic général
- Réalisation d'une prospective de développement
- Estimation des coûts de travaux par secteurs
- Calcul de la participation financières

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'offre du cabinet ATELIER DECOUVERTE pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour élaborer un Projet Urbain Partenarial, d'un montant de 7000 € HT ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution du marché.

➤ BUDGET COMMUNE 2019 : DECISION MODIFICATIVE N°3

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Budget 2019 de la Commune doit faire l'objet d'une décision modificative pour ajustement de plusieurs opérations d'investissement.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de procéder au vote de la décision modificative portant virement de crédits au Budget 2019 de la Commune suivante :

FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
Chapitre 011 - compte 6227 Frais d'actes et de contentieux	- 32 000.00 €	
Total Chapitre 011 – Charges à caractère général	- 32 000.00 €	
Chapitre 67 - compte 6718 Amendes fiscales et pénales	+ 40 605.00 €	
Total Chapitre 67 – Charges exceptionnelles	+ 40 605.00 €	
Chapitre 73 - compte 73224 Fonds départemental des DMTO pour les communes – 5 000 habitants		+ 34 685.00 €
Chapitre 73 - compte 7381 Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la publicité foncière		- 26 080.00 €
Total Chapitre 73 – Impôts et taxes		+ 8 605.00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	+ 8 605.00 €	+ 8 605.00 €
INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
Opération 32 - compte 21578 Matériel et outillage de voirie	+ 500.00 €	
Total Opération 32 – Matériel employés communaux	+ 500.00 €	
Opération 33 - compte 202 Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme	+ 310.00 €	
Total Opération 33 – Urbanisme - PLU	+ 310.00 €	
Opération 44 - compte 2315 Installations	- 10 000.00 €	
Total Opération 44 – Camping	- 10 000.00 €	
Opération 69 - compte 2112 Terrain de voirie	- 5 000.00 €	
Total Opération 69 – Achat de terrain	- 5 000.00 €	
Opération 103 - compte 2315 Installations	- 15 000.00 €	
Opération 103 - compte 1341 DETR		+ 2 687.43 €
Total Opération 103 – Aménagement d'un parc	- 15 000.00 €	+ 2 687.43 €
Opération 109 - compte 1341 DETR		- 25 676.23 €
Opération 109 - compte 1342 Amendes de Police		- 4 650.00 €
Opération 109 - compte 1323		+ 2 500.00 €
Total Opération 109 – Aménagement du bourg phase 3		- 27 826.23 €
Opération 113 - compte 2031 Frais d'étude	+ 4 051.20 €	
Total Opération 113 – Contrats d'AMO	+ 4 051.20 €	
TOTAL INVESTISSEMENT	- 25 138.80 €	- 25 138.80 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de voter la décision budgétaire modificative présentée ci-dessus ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à ces virements de crédits.

➤ **QUESTIONS DIVERSES**

1) Gens du voyage

Monsieur le Maire évoque aux membres conseil municipal l'arrivée durant le week-end du 15 août de deux familles des gens du voyage sur le terrain des sports. Il regrette l'absence d'assistance et de soutien des services de l'état dans la gestion de cette situation. Il informe le conseil municipal avoir établi une convention pour l'occupation du domaine public et avoir fait appel à une société de gardiennage afin de sécurisé le camping pendant le festival de La Route du Rock. Monsieur le Maire regrette également les amalgames qui peuvent être fait entre à la présence des gens du voyage et certaines dégradations ou nuisances dans la commune, qui ne sont pas toujours de leur fait.

2) Vestiaires du terrain des sports

Monsieur le Maire rappelle que la commune est propriétaire du terrain des sports et des installations qui y sont liées, notamment les vestiaires qui sont mis à la disposition de l'USG Football durant la saison. Monsieur le Maire rappelle donc qu'il est nécessaire d'établir une convention d'occupation des locaux pour les associations utilisant ces équipements. Par ailleurs, Monsieur le Maire relate une altercation entre le Président de l'USG Football et des élus, notamment Mme BEAUFEU, qui a été prise à partie. Monsieur le Maire fait part de son indignation quant à cette situation inacceptable. Il proposera une réunion aux membres du bureau de l'association pour évoquer ce sujet.

3) Personnel communal

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du départ en retraite de trois agents communaux durant l'été 2019. Il remercie les agents pour leur travail et leur investissement.

4) Rentrée scolaire 2019

Monsieur le Maire rappelle que des investissements et travaux ont été réalisés dans l'école durant l'été et notamment le dédoublement de la classe de CP avec la pose d'une cloison dans la classe. Les menuiseries extérieures de cette salle seront changées aux vacances de la Toussaint. Monsieur le Maire remercie les agents des services techniques qui ont œuvrés durant l'été (peinture, informatique, mobilier, travaux divers, ménage...).

5) Dégradations / surveillance

Monsieur le Maire déplore de nouvelles dégradations dans la commune durant l'été et dans les tribunes du terrain des sports (tagues, bancs cassés, fournitures de voirie dérobés). Il Propose au conseil municipal d'engager une réflexion sur la vidéosurveillance des sites publics.

6) Bibliothèque

Madame CHARTIER rappelle au conseil municipal qu'un questionnaire sur le fonctionnement de la bibliothèque est à la disposition des guinoléens à la mairie et à la bibliothèque afin de recueillir leurs suggestions quant à son fonctionnement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h25.

Le Maire
Pascal SIMON